



**Direction générale
de l'enseignement
scolaire**

**Service
des enseignements
et des formations**

**Sous-direction
des formations
professionnelles**

Bureau du partenariat et
des CPC
Affaire suivie par
Maryannick Malicot

Bureau
de la réglementation
des diplômes
professionnels

DGESCO A2-2
n°
Affaire suivie par
Dominique Raynaud
Téléphone
01 55 55 11 16
Télécopie
01 55 55 21 67

Bureau de la formation
professionnelle initiale, de
l'apprentissage et de
l'insertion

DGESCO A2.3
n° 2008-

Affaire suivie par :
Marie-Véronique Samama-
Patte
Téléphone
01 55 55 23 02

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames les rectrices et messieurs et
recteurs d'académie

Objet : Mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle à la rentrée 2009

P.J. : Projets de décrets et d'arrêtés organisant la voie professionnelle

A la rentrée 2009, la formation conduisant au baccalauréat professionnel, à l'issue de la classe de troisième, sera organisée sur la base d'un cursus de référence en trois ans. La consultation des instances réglementaires est arrivée à son terme et les textes, actuellement en signature, seront publiés en janvier 2009.

J'appelle à nouveau votre attention sur la nécessité de réunir rapidement et ensuite régulièrement le groupe de suivi de la rénovation de la voie professionnelle, constitué des organisations signataires du protocole d'accord, pour travailler sur la mise en œuvre des textes. Vous voudrez bien m'adresser une synthèse de ces réunions qui fasse notamment le point sur les conditions de ce dialogue ainsi que le calendrier des réunions futures.

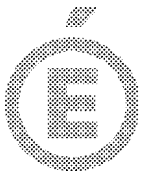
Je souhaite par ailleurs vous apporter, en vue de la préparation de la rentrée 2009, des précisions sur la teneur des dispositions réglementaires qui ont des conséquences en termes d'orientation des élèves, de parcours de formation (par la voie scolaire et l'apprentissage), de certification ainsi que d'élaboration de la carte des formations.

I - Orientation des élèves :

Les voies d'orientation après la troisième seront les suivantes :

- la classe de seconde générale et technologique ou les classes de seconde à régime spécifique ;
- la classe de seconde professionnelle, première année du cycle de préparation en trois ans du baccalauréat professionnel ou la première année du cycle de deux ans conduisant à l'une des quatre spécialités de brevet d'études professionnelles maintenues (voir point III) ;
- la première année du cycle de deux ans conduisant à une spécialité de certificat d'aptitude professionnelle.

La plupart des secondes professionnelles seront rattachées à un champ professionnel regroupant les baccalauréats professionnels comportant des éléments communs. Ainsi, 55 spécialités de baccalauréat professionnel seront rattachées à 19 champs. Les autres classes de seconde, qui, à la rentrée 2009, correspondront à 20 spécialités, seront constituées en filières, chaque seconde conduisant alors à un seul baccalauréat professionnel.



Un document relatif à l'orientation vers la voie professionnelle, à destination des chefs d'établissement, principalement de collèges, des équipes pédagogiques et des parents, vous sera présenté à la prochaine réunion des recteurs.

II - Organisation des parcours de formation et certification :

1) Voie scolaire

a) Entrée dans le nouveau régime à la rentrée 2009

- Les jeunes qui prépareront un baccalauréat professionnel en trois ans devront se présenter, en cours de cursus, aux épreuves d'une certification intermédiaire de niveau V. Il s'agira, selon le baccalauréat préparé, soit d'un BEP rénové (cas le plus fréquent) soit d'un CAP. Le choix de la certification intermédiaire a été effectué au sein des commissions professionnelles consultatives (CPC). La liste de ces certifications, avec indication des baccalauréats professionnels auxquels elles correspondent, vous sera communiquée prochainement. Les arrêtés définissant chaque spécialité de BEP rénové seront publiés au printemps 2009, au terme des travaux actuellement menés dans le cadre des CPC. Les arrêtés fixant les programmes d'enseignement général de baccalauréat professionnel seront publiés en janvier, les arrêtés définissant les épreuves d'enseignement général de baccalauréat professionnel et de BEP le seront ultérieurement.

- Tous les CAP pourront être préparés dans le cadre d'un cursus de préparation en deux ans, y compris ceux qui seront passés en cours de cursus de baccalauréat professionnel comme certification intermédiaire.

b) Cas des élèves déjà en formation à la rentrée 2009

- Les élèves entrés en formation de BEP à la rentrée 2008 termineront leur cursus en 2009-2010 et passeront le BEP ancien régime à la session 2010.

- Les élèves qui auront obtenu un diplôme de niveau V à la session 2009 pourront continuer leur formation en vue de préparer un baccalauréat professionnel, en intégrant une première professionnelle ; ceux qui ne l'auront pas obtenu auront également la possibilité d'accéder à la première professionnelle après examen de leur situation.

- Les élèves entrés en formation de baccalauréat professionnel en deux ans à la rentrée 2008 termineront leur cursus en vue de passer l'examen à la session 2010.

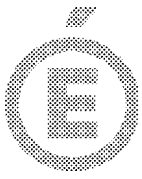
- Les élèves entrés en formation de baccalauréat professionnel en trois ans à la rentrée 2008 continueront leur cursus en intégrant une première professionnelle ; ils continueront cependant de relever des dispositions du décret n° 2004-659 du 30 juin 2004 et ne seront donc pas tenus de passer une certification intermédiaire.

2) Apprentissage

A la rentrée 2009, le baccalauréat professionnel pourra faire l'objet d'un contrat d'apprentissage d'une durée de trois ans, à l'issue de la classe de troisième. Le cadre réglementaire sera défini par un arrêté interministériel, pris en application de l'article R. 6222-7-2° du code du travail. Cet arrêté prévoira également la possibilité, pour les titulaires d'un diplôme de niveau V, de préparer un baccalauréat professionnel dans le cadre d'un contrat de deux ans.

Les apprentis en formation de baccalauréat professionnel en trois ans auront le choix de se présenter ou non à la certification intermédiaire.

Les BEP ne pourront plus faire l'objet d'un contrat d'apprentissage à compter de la rentrée 2009 sauf dans les quatre spécialités de BEP citées au point III, pour une période transitoire.



3 / 3

III - Carte des formations :

Il n'y aura plus de cursus de formation autonome conduisant au brevet d'études professionnelles (BEP), sauf pour les quatre spécialités maintenues, dans l'attente de l'élaboration ou de la rénovation de spécialités de baccalauréats professionnels relevant du même champ professionnel et de la rénovation de ces mêmes BEP :

- Carrières sanitaires et sociales
- Conduite et services dans les transports routiers
- Métiers de la restauration et de l'hôtellerie
- Optique lunetterie.

Le maintien de ces formations de BEP ne fait pas obstacle à l'ouverture de formations conduisant en trois ans aux spécialités de baccalauréat professionnel du secteur correspondant. Ainsi, notamment, s'agissant de l'hôtellerie-restauration, pourront être ouvertes à la rentrée 2009 des formations conduisant au BEP des métiers de la restauration et de l'hôtellerie ainsi que des formations conduisant en trois ans au baccalauréat professionnel de la restauration.

J'attire de nouveau votre attention sur la nécessité de renforcer le pilotage par objectifs de la carte des formations dans le cadre du PRDFP et de maintenir dans chaque bassin de formation une offre de formation suffisante de CAP en parallèle à la mise en place des baccalauréats professionnels. Il est essentiel que l'effort entrepris pour permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder au baccalauréat professionnel s'accompagne d'un effort parallèle pour permettre à tous les élèves d'obtenir au moins un diplôme de niveau V.

Mes services vous interrogeront prochainement sur vos prévisions d'ouverture concernant les baccalauréats professionnels, les CAP ainsi que les quatre BEP maintenus.

IV - Organisation des enseignements :

L'organisation des enseignements repose sur deux grilles horaires, l'une pour les spécialités comportant un enseignement de sciences physiques et chimiques et l'autre pour les spécialités comportant une deuxième langue vivante.

L'horaire-élève pour le cycle de trois ans et les modalités de calcul du volume complémentaire d'heures-professeur pour les activités en groupes à effectif réduit constituent le cadre national de référence.

Les deux grilles horaires maintiennent un équilibre entre l'enseignement général et l'enseignement professionnel.

Il est prévu une entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions à la rentrée 2009 pour l'ensemble des effectifs en formation, sous réserve de certaines situations particulières (LV2, mathématiques-sciences physiques dans quelques spécialités et Prévention-Santé-Environnement).

L'arrêté relatif à l'organisation des enseignements de BEP est abrogé sauf, à titre transitoire, pour les quatre spécialités maintenues et citées au point III ci-dessus.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Louis Nembrini